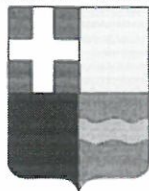


**COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX**

Mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

ARRETE N° 182/2015**POLICE DU STATIONNEMENT**

Arrêté portant création de neuf emplacements de stationnement
« Réservés aux Pompiers en intervention. »

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,

- VU l'article L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R 110-1 et R.417-10 § II 5° du Code de la Route,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté Interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules pour les besoins exclusifs d'un service public dans les limites du territoire de la Commune,
- **CONSIDERANT** la nécessité de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules des personnels Sapeurs-Pompiers en « **INTERVENTION** »

A R R E T E**ARTICLE 1 : Neuf places de stationnement sont réservées :**

- à tout véhicule porteur d'un **macaron « POMPIER »** et **inscrit sur un listing** détenue par le service de Police Municipale,
- uniquement si, le propriétaire se trouve **en intervention justifiée** par le chef de corps,
- sur le parking de la caserne sise rue Louis Pasteur.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dès l'affichage du présent arrêté. La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire sera à charge des services du S.D.I.S.
Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure qui lui serait contraire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.
Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.1

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- ◇ Monsieur le Commissaire de Police de Rive de Gier
- ◇ Monsieur le Chef de Corps des Pompiers

Fait à LA GRAND'CROIX, le 13 août 2015

Luc FRANCOIS
Maire de LA GRAND'CROIX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.